LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Communiqué de Parchevêché. — III Au Congrès eucharistique : La manifestation de la jeunesse. — IV Indulgence de la Portioncule : Concession nouvelle. — V Mgr Touchet et l'enseignement de l'histoire au catéchisme : Un noble geste. — VI La lutte contre l'immoralité. — VII Guide de Montréal. — VIII Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 31 juillet

On annonce:

Le premier vendredi du mois ; Jeudi, le 7e anniversaire de la création de Pie X ;

Note. — La neuvaine de l'Assomption commence le 5 pour se terminer la veille de la fête (le 14), ou le 12 pour se terminer la veille de la solennité (le 20) (1).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 31 juillet

Messes basses partout et messe chantée dans les chapelles semi-publiques :

De saint Ignace de Loyola C., double; mém. du 11e dim., de l'oct. (de 8. Jacques dans le dioc. de Montréal et) de Ste Anne; préf. de la Trinité (des Ap. dans le dioc. de Montréal); dernier Ev. du dim. — Hors du dioc. de Montréal: I vêpres de saint Pierre aux Liens; mém. 10 de saint Paul, 20 de saint Ignace, 30 du dim. 40 de Ste Anne, 50 des Ss. Machabées Mm.; (dans le dioc. de Montréal, I vêpres de l'Oct. de S. Jacques; mém. 10 de S. Ignace, 20 du dim. etc. comme plus haut).

Messe chantée dans les églises et chapelles publiques :

De sainte Anne, double de le cl.; comme le 26 juillet; seule mém. du lle dim.; préf. de la Trinité (dans le dioc. de Montréal, préf. des Ap.); dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres mém. lo de S. Pierre aux Liens, 20 de S. Paul, 30 du dim., (dans le dioc. de Montréal, mém. de l'oct. de saint Jacques et du dim. seulement).

Dans quelques églises (CATHÉDRALE DE MONTRÉAL) messe et vêpres solennelles de S. Jacques titulaire avec seule mém. du dim. à la messe et aux vêpres,

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 7 août

DIOCESE DE MONTRÉAL. — Du 1 août, saint Pierre aux Liens (Ville St-Pierre); du 5 août, Notre-Dame des Neiges.

DIOOÈSE D'OTTAWA. — Du 31 juillet, saint Ignace de Loyola (Nominingue); du 2 août, saint Alphonse de Ligori (Hawkesbury); du 4 août, saint Dominique (Luskville); du 5 août, Notre-Dame des Neiges (Masson); du 7 août, saint Cajetan et saint Donat.

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 2 août, saint Alphonse de Ligori (Granby) ; du 4 août, saint Dominique.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. - Du 7 août, saint Cajetan (Potton).

DIOGÈSE DE NICOLET. — Du 31 juillet, saint Germain (Grantham) ; du 7 août, saint Albert (Warwick).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. - Du 3 août, saint Etienne.

Dioorèse de Pembroke. — Du 31 juillet, saint Ignace de Loyola (Maynooth); du 2 août, saint Alphonse de Ligori (Chapeau).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Du 31 juillet, saint Ignace de Loyola (île de Berthier); du 2 août, saint Alphonse de Ligori.

J. S.

COMMUNIQUE DE L'ARCHEVECHE

Afin de permettre aux fidèles de se confesser et de communier le premier vendredi du mois d'août, les prêtres qui sont seuls dans leur paroisse, sont priés de suivre les exercices de la deuxième retraite pastorale. Cette retraite commencera le 14 du mois d'août. S'ils veulent prendre part à la première retraite qui commencera le 31 juillet, ils verront à se faire remplacer, et tous les pouvoirs sont, à cette fin, accordés aux prêtres approuvés qu'ils inviteront. Ils voudront bien prévenir M. l'économe du séminaire.

Par ordre de Mgr l'archevêque.

EMILE Roy, chan., chancelier.



après-m Les je nombre Montréa trer le L représen encore d celle de l'Arena. manifest part à ce sont, en C. J. C., Déjà (nombreu autres éc brillante plaisons patriote, (dernière : née d'hon A la sa du Chris quelques notammer dent géné

le concourt

⁽¹⁾ En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 10 300 jours d'indulgence à chaque exercice ; 20 une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant (n'importe où), aux intentions du pape, l'un des jours de la neuvaine, ou des huit Jours qui la suivent.

vêpres messe et

7ille St-

(Nomi-4 août, fasson);

e Ligori

a) ; du 7

a (May-

J. S.

commuqui sont ices de ncera le remière se faire lés aux prévenir

celier.

en commueuvaine, ou

AU CONGRES EUCHARISTIQUE

La manifestation de la jeunesse

A grande démonstration que doit faire la Jeunesse Catholique de Montréal et de toute la province pendant le prochain Congrès Eucharistique, le samedi après-midi, 10 septembre, promet d'avoir le plus entier succès.

Les jeunes catholiques canadiens, groupés de partout, au nombre de plusieurs milliers, se rendront à la cathédrale de Montréal, musique en tête et bannières au vent, pour y rencontrer le Légat pontifical. De là ils feront escorte d'honneur au représentant du Saint-Siège, jusqu'à une salle qui n'est pas encore définitivement choisie, mais qui sera tout probablement celle de l'Université Laval, ou bien l'immense pavillon de l'Arena, rue Sainte-Catherine, ouest, selon le nombre prévu des manifestants. Ceux qui ont l'intention bien arrêtée de prendre part à cette fête unique, soit individuellement, soit par groupes, sont, en conséquence, priés d'en prévenir la direction de l'A. C. J. C., casier postal, 2183, Montréal, Qué.

Déjà des milliers de jeunes gens de Montréal même et de nombreux bataillons fournis par les collèges, académies et autres écoles des environs ont « pris du service » dans cette brillante armée de « conquistadores » sociaux. Nous nous plaisons à croire que la jeunesse catholique, si vibrante et si patriote, de la cité de Québec et de la région, ne sera point la dernière à s'inscrire, pour avoir sa large part dans cette « journée d'honneur » du jeune Canada catholique.

A la salle de réunion, de vigoureuses harangues, à la gloire du Christ Eucharistique, seront adressées à l'assistance, par quelques orateurs, religieux et laïques du meilleur renom, notamment par Pierre Gerlier, l'éloquent et sympathique président général de la Jeunesse Catholique de France, et dont le concours précieux est maintenant assuré.

Jeunes gens, au drapeau! Vous qui soutenez, avec une légitime fierté et qui désirez conserver belles et nobles comme elles le sont les immortelles traditions de foi et de patriotisme que nous léguèrent nos ancêtres glorieux, soyez le nombre, soyez l'enthousiasme, affirmez-vous! Qu'on parle longtemps, sous les toits canadiens, comme dans les relations émues que feront de leur voyage à Montréal nos visiteurs du Vieux-Monde, qu'on parle avec une admiration sincère et justifiée de votre marche triomphale du 10 septembre 1910 vers le Thabor du Roi Jésus!

L'INDULGENCE DE LA PORTIONCULE



N vertu des pouvoirs accordés aux évêques par un motu proprio de Pie X, le 9 juin 1910, nous statuons ce qui suit:

10 Les fidèles pourront, cette année, le 2 août, gagner les indulgences de la Portioncule, dans toutes les églises paroissiales du diocèse;

20 Les personnes vivant en communauté gagneront les mêmes indulgences en visitant leur propre chapelle pourvu que le Saint-Sacrement y soit conservé;

30 Les visites doivent se faire à partir de l'heure de vêpres le premier août, jusqu'au coucher du soleil le jour suivant. Il faut aussi remplir les conditions ordinaires de la confession de la communion et d'une prière aux intentions du Souverain-Pontife à chaque visite;

40 Ceux qui, soit dans le monde, soit dans les communautés, n'auraient pas pu gagner ces indulgences le 2 du mois d'août, pourront le faire aux mêmes conditions le dimanche suivant, à partir de l'heure de vêpres le samedi, jusqu'au coucher du soleil le lendemain.

50 L'indulgence plénière de la Portioncule est applicable aux âmes du purgatoire ;

60 Suivant août prochai indiquées, on Pontife, les i Ces prières co d'Assise, les Sacrement.

Archevêche

On trouver: liturgiste du (précieuse ind



l'occa l'ord cord

permet aux or publics ou se accorder à ces pour le dima cule, mais pou C'est une oc qu'est cette gra

10

L'indulgence accordée par d'Assise, à tous visiteront la p sise en Italie. (avec une es comme striotisme nombre, ongtemps, mues que ix-Monde, a de votre

s par un

habor du

gagner les ses parois-

neront les

de vêpres suivant. Il confession Souverain-

du mois dimanche squ'au cou-

applicable

60 Suivant le désir du Saint-Père, nous voulons que le 2 août prochain, dans toutes les églises et chapelles ci-dessus indiquées, on fasse des prières publiques pour le Souverain-Pontife, les ministres du sanctuaire et toute l'Eglise militante. Ces prières consisteront dans des invocations à saint François d'Assise, les litanies des saints et la bénédiction du Saint-Sacrement.

Archevêché de Montréal, le 16 juillet 1910.

† PAUL, arch. de Montréal.

On trouvera dans un article publié par M. l'abbé Saint-Denis, liturgiste du diocèse, tous les renseignements relatifs à cette précieuse indulgence.

INDULGENCE DE LA PORTIONCULE

Concession nouvelle

l'ordre franciscain, le Souverain-Pontife vient d'accorder (9 juin 1910) une faveur extraordinaire. Il permet aux ordinaires de désigner un ou plusieurs sanctuaires publics ou semi-publics de leur diocèse respectif, et il daigne accorder à ces chapelles ou églises, soit pour le 2 août, soit pour le dimanche suivant, la riche indulgence de la Portion-

cule, mais pour cette année seulement. C'est une occasion favorable pour rappeler à nos lecteurs ce

qu'est cette grande faveur et comment ils peuvent l'obtenir. lo En quoi consiste cette faveur ?

L'indulgence de la Portioncule est une indulgence plénière accordée par Dieu lui même, à la demande de saint François d'Assise, à tous les fidèles qui, contrits et s'étant confessés, visiteront la petite église de Notre-Dame-des-Anges, près d'Assise en Italie. Cette indulgence a été reconnue, comme cela

était nécessaire, par l'Eglise qui en a modifié les conditions en l'étendant à d'autres églises. C'est une indulgence plénière comme toutes les autres, mais qui offre cette particularité et cet immense avantage de pouvoir être gagnée (toties quoties) autant de fois qu'on répète les conditions.

20 Qui peut la gagner ?

Tous les fidèles peuvent gagner cette indulgence et les conditions sont les mêmes pour tous. Toutefois, comme elle est l'apanage des Franciscains, ces religieux et ceux qui ont avec eux des relations spirituelles particulières, comme les tertiaires, jouissent de dispenses qui leur sont exclusivement propres. Il n'y a pas lieu de les mentionner ici, vu que cette classe de fidèles ne manque pas de renseignements sur ce sujet. Les tertiaires ne trouveront donc rien de spécial dans cet article rédigé pour les autres fidèles.

30 En quels lieux ?

Les simples fidèles peuvent gagner cette indulgence en visitant l'église ou la chapelle publique d'une maison de l'ordre de saint François d'Assise soit du premier ordre (comme les religieux franciscains, conventuels ou capucins), soit du deuxième ordre (comme les religieuses clarisses, à Valleyfield), soit enfin du troisième ordre régulier (comme les religieuses franciscaines, à Québec et à Sainte-Anne). Les tertiaires peuvent aussi la gagner dans ces lieux et même ailleurs. Tel est le droit commun. Mais plusieurs autres églises ou chapelles ont aussi obtenu du pape le même privilège, soit pour tous les fidèles, soit pour les personnes qui habitent une maison religieuse spécifiée. Les fidèles ne jouissent de cette extension que dans les limites de la concession. Chaque année les propriétaires ou recteurs de ces églises ou chapelles ne manquent pas de faire connaître ces pouvoirs aux intéressés. La nouvelle concession les laisse subsister. Toutefois ceux qui, en vertu de leur concession ne pouv ront, cette ai la gagner ou

Cette ann chaque évêd publiques ou Sacrement es fidèles puiss que cette ind suivant; tou dit plus loin.

Cette indu
peut comme
heures. Le te
jusqu'à la f
pape permet
2 août. Ceu
leurs visites e
le crépuscul
gagner le 2 a
l'autre de ces

Les conditi cette précieus communion, intentions du

⁽¹⁾ Les men ment dans leur ne fassent consi le gain de cette l'on ne consacr faire dans cette

tions en plénière arité et quoties)

les conelle est ont avec ertiaires, opres. Il classe de ijet. Les et article

en visil'ordre de
les relileuxième
soit enfin
s francisvent aussi
le droit
ont aussi
es fidèles,
religieuse
que dans
étaires ou
de faire

oncession

ur conces-

sion ne pouvaient gagner cette indulgence que le 2 août, pourront, cette année, jouir de la concession nouvelle plus large, et la gagner ou le 2 août, ou le dimanche suivant.

Cette année, le pape a étendu cette concession. Il permet à chaque évêque de désigner quelques églises ou chapelles publiques ou même semi-publiques de son diocèse où le saint Sacrement est conservé (1), pour qu'un plus grand nombre de fidèles puissent y gagner cette indulgence. Il permet de plus que cette indulgence se gagne, ou le 2 août, ou le dimanche suivant; toutefois chacun la gagne toties quoties, comme il sera dit plus loin.

40 En quel jour ?

Cette indulgence se gagne chaque année le 2 août, mais on peut commencer les visites et les prières, la veille dès deux heures. Le temps dure jusqu'au coucher du soleil, c'est-à-dire jusqu'à la fin du crépuscule, le 2 août. Mais cette année, le pape permet qu'on la gagne le dimanche suivant, au lieu du 2 août. Ceux qui useront de ce privilège pourront donc faire leurs visites depuis 2 heures le samedi après-midi, jusqu'après le crépuscule du dimanche soir. Le même fidèle ne peut la gagner le 2 août et le dimanche mais doit choisir l'un ou l'autre de ces jours.

50 A quelles conditions ?

Les conditions actuellement exigées par l'Eglise pour gagner cette précieuse indulgence sont la contrition, la confession, la communion, la visite de l'église désignée et une prière aux intentions du Souverain-Pontife. Ces conditions sont néces-

⁽¹⁾ Les membres des communautés qui ne gardent pas le saint Sacrement dans leur chapelle pendant les vacances devront, à moins qu'elles ne fassent consacaer à l'occasion de cette indulgence, faire les visites pour le gain de cette indulgence, dans une église qui a cette faveur. Mais si l'on ne consacre des hosties que le 2 ou le dimanche, on ne pourra pas faire dans cette chapelle de visite le 1 ou le samedi.

saires et l'omission de l'une d'elle ferait perdre l'indulgence. Etudions-les séparément.

10 CONTRITION. — Comme la confession et la communion peuvent être assez éloignées du moment où l'on accomplit la dernière condition, l'Eglise exige qu'on soit réellement contrit de ses péchés au moment où l'on gagne véritablement l'indulgence, c'est-à-dire en accomplissant la dernière condition (qui, pour cette indulgence est la visite accompagnée de prières pour le pape).

20 Confession. - Autrefois il fallait, pour une indulgence plénière quelconque, se confesser le jour même où l'on gagnait l'indulgence, mais diverses concessions permettent pour toute indulgence plénière (excepté celle du jubilé) de se confesser un temps plus ou moins variable avant le jour fixé pour l'indulgence. a) Autrefois tous les fidèles pouvaient se confesser la veille, mais depuis 1908 ils peuvent le faire l'avant-veille pour toute indulgence ordinaire, ou trois jours d'avance pour une indulgence qui se gagne toties quoties, chaque fois qu'on en répète les conditions, comme celle de la Portioncule et celle du Saint-Rosaire; b) ceux qui ont l'habitude (quand même ils retarderaient quelquefois) de se confesser chaque semaine (par exemple chaque samedi, ou un autre jour fixe), n'ont pas besoin de faire une confession spéciale pour une indulgence qu'ils veulent gagner dans l'intervale (à moins qu'ils n'aient commis une faute mortelle); mais ceux qui n'ont pas cette habitude ne peuvent bénéficier d'une confession faite accidentellement 4 ou 5 jours avant cette fête ou indulgence; ils devront répéter leur confession au moins trois jours avant celui de l'indulgence, mais ils ne sont pas tenus de recevoir l'absolution, s'ils n'ont pas de faute mortelle à accuser ; dans certains diocèses particulièrement celui de Montréal) cette faveur est étendue à deux semaines; c) depuis 1906, les fidèles qui ont l'habitude (quand même ils y manqueraient quelquefois) de communier au moins

cinq fois par s'époque fixe et gadans l'intervalle quelles soient (à obtenir le pard donc se confesse vement, s'ils la gagnent le dima grande latitude.

30 COMMUNION. le jour même on peut faire la sente indulgence est différée au dées pour la con Une seule comm plénières; elle se de la communior Il n'est pas requi: où se gagne l'ind à la maison. La malades ou reten manente de se communion (et la dans le cas de cet 1904, p. 955).

40 VISITE. — E non par curiosité n'est pas obligé transport est pern l'exiguité de la chationner à la exigées, puisqu'ou

nion it la ntrit

(qui,

pour

nce.

ence gnait oute esser

veille pour [u'on celle

ne ils
e (par
esoin
qu'ils
mmis

t 4 ou péter ence,

n'ont partideux quand cinq fois par semaine ne sont plus tenus de se confesser à époque fixe et gagnent toutes les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle entre deux confessions, quelque éloignées quelles soient (à moins que la confession ne soit nécessaire pour obtenir le pardon d'une faute mortelle). Tout le monde peut donc se confesser, pour cette indulgence, le 30 juillet inclusivement, s'ils la gagnent le 2 août, ou depuis le jeudi, s'ils la gagnent le dimanche ; quelques fidèles jouissent d'une plus grande latitude.

30 Communion. — Autrefois on ne pouvait communier que le jour même où l'on gagnait l'indulgence, mais depuis 1870, on peut faire la communion la veille, c'est-à-dire pour la présente indulgence, le 1er août (ou le samedi, quand l'indulgence est différée au dimanche); les concessions plus amples accordées pour la confession ne s'appliquent pas à la communion. Une seule communion suffit pour gagner plusieurs indulgences plénières; elle sert donc à gagner des indulgences le jour même de la communion et le lendemain, mais jamais le surlendemain. Il n'est pas requis de faire la communion dans l'église même où se gagne l'indulgence ; on peut la faire n'importe où, même à la maison. La concession accordée aux fidèles habituellement malades ou retenus à la maison par une cause physique permanente de se faire commuer en une autre acte de piété, la communion (et la visite) par leur confesseur, paraît subsister dans le cas de cette indulgence (Ami du clergé, vol. XXVI année 1904, p. 955).

40 VISITE. — Elle consiste en une entrée faite avec piété (non par curiosité ou autre motif) dans l'église désignée. On n'est pas obligé de se rendre à l'église à pied; tout mode de transport est permis. Dans le cas ou la foule trop nombreuse et l'exiguité de la chapelle ne permettent pas d'entrer, il suffit de stationner à la porte, même debout, et d'y faire les prières exigées, puisqu'on est alors censé dans l'église par l'union

morale qui existe avec la foule. Quoique pour les indulgences en général, il faille visiter une église ou une chapelle publique. pour cette année le pape permet à l'évêque de désigner même chapelle semi-publique (mais pour le de la maison seulement). On devra, dans chaque diocèse se renseigner exactement sur les églises ou chapelles désignées par l'ordinaire. Il faut réellement sortir de l'église ou de la chapelle (hors de ses murs), autant de fois qu'on désire faire de visites. Quand une église est construite en pierre ou en briques, il ne paraît pas suffisant de sortir dans un vestibule intérieur construit en bois et en chaux, parce qu'on n'est pas alors hors des murs, mais il suffit certainement de sortir dans un vestibule ou couloir de sacristie situé en-dehors des murs. Quant aux chapelles de communauté, dont les parois ne les isolent que des pièces voisines, il paraît suffisant de sortir des limites conventionnelles de la chapelle. On peut compter, pour gagner une indulgence, la visite faite pour se confesser, ou pour communier, ou même pour assister à la messe d'obligation, mais dans ce dernier cas, il est plus sûr de faire les prières en-dehors du temps de la messe. La concession faite aux fidèles habituellement malades, ou retenus à la maison par une cause physique permanente, de se faire commuer en un autre acte de piété la visite (comme la communion) par leur confesseur, paraît subsister dans le cas de cette indulgence (Ami du clergé, citation précédente). Il va sans dire que les églises ou chapelles qui ont déjà obtenu ce privilège continuent d'en jouir, lors même qu'elles seraient très rapprochées d'une des églises désignées pour cette année.

50 PRIÈRES. — L'extension de cette indulgence par l'Eglise exige quelques prières aux intentions du Souverain-Pontife. Elles doivent être vocales et non pas exclusivement mentales. La quantité et le choix sont laissés à chacun. La récitation de 5 (et même moins) *Pater* et *Ave* suffit ; quand on gagne succes-

sivement pl avantageux (peut aussi ré de Jésus, d saint Joseph partielles qu ou à deux, faut répéter ! sourds-muets lorsqu'on fai dans leurs in dans l'église confesseur e quelque ma mentalement Grâce à ce cette faveur de saint Fran Toutes ces toire.

L'ENSEIL



au pré

démonstratic Il nous a s une idée exa du vaillant s sivement plusieurs indulgences qui exigent des prières, il est avantageux de varier celles-ci, mais on n'y est pas tenu; on peut aussi réciter des litanies approuvées (comme du saint Nom de Jésus, du sacré Cœur de Jésus, de Vierge la sainte et de saint Joseph), mais alors il faut renoncer aux indulgences partielles qu'elles comportent. On peut réciter ces prières seul, ou à deux, ou en chœur, en latin ou en langue vulgaire. Il faut répéter les prières autant de fois qu'on fait de visites. Les sourds-muets peuvent se contenter de prier d'esprit et de cœur, lorsqu'on fait ces prières publiquement pour eux, par exemple dans leurs institutions, ou, si on ne les fait pas en public, comme dans l'église de leur domicile, de les faire commuer par leur confesseur en d'autres pratiques de piété rendues sensibles en quelque manière, ou de les lire des yeux, ou de les réciter mentalement, ou même de les réciter par signes.

Grâce à ces explications, les lecteurs peu familiarisés avec

Grâce à ces explications, les lecteurs peu familiarisés avec cette faveur peuvent en bénéficier aussi bien que les tertiaires de saint François.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

J. S.

MGR TOUCHET

ET

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE AU CATECHISME

UN NOBLE GESTE

GR Touchet, l'éloquent évêque d'Orléans, sera bientôt au milieu de nous, venu à Montréal avec tant d'autres prélats distingués pour assister aux grandioses démonstrations du Congrès Eucharistique.

Il nous a semblé que le trait suivant donnerait à nos lecteurs une idée exacte du caractère et de la façon d'agir et de parler du vaillant successeur de Mgr Dupanloup.

ulgences
publique,
er même
ersonnel
ocèse se
lésignées
ou de la
sire faire
e ou en
vestibule
n'est pas
prtir dans

es murs.
is ne les
isant de
elle. On
site faite
ir assister
st plus sûr
La concestenus à la
faire commmunion
ette induli dire que

ar l'Eglise tin-Pontife. mentales. icitation de gne succes-

vilège conès rapproLe 6 mars dernier, la Ligue patriotique des Françaises a tenu sa grande réunion annuelle à Orléans. Après une conférence par M. l'abbé Thellier, sur la « Mère et l'École », Mgr Touchet, qui présidait, a fait une énergique déclaration sur l'arrêt rendu contre l'abbé Turlin.

Poursuivi pour avoir, au catéchisme, parlé des croisades, l'abbé 'I'urlin venait d'être condamné par la Cour d'Appel d'Orléans.

Mgr Touchet a revendiqué le droit pour les curés de parler de l'histoire dans leurs cours d'instruction religieuse.

« On ne peut, a-t-il dit, exposer et démontrer notamment la vraie religion et la vraie Église sans faire incursion à chaque

pas dans le domaine de l'histoire profane.

« Nous interdire donc de parler histoire profane serait empêches notre ministère et faire dire à la loi qui nous autorise à le remplir, qui nous donne une journée pour cela, et le oui et le non sur le même point ; ce serait nous mettre dans une impossibilité que nous ne tolérerions pas, que nous ne pourrions tolérer, que nous repousserions quoi qu'il dût nous en coûter de condamnations, de frais et dépens, d'amendes et d'autre chose, s'il le fallait ; ce serait aussi mettre la loi dans l'opposition avec elle-même ; j'ai dit le mot, la poser dans la contradiction.

olscur et compliqué, de l'avis unanime, et sur plus d'un point — de la cour d'Orléans.

« C'est pourquoi je vais de ce pas donner moi-même, à Saint-Pierre-du-Martroi, la leçon de catéchisme — la première qui sera donnée après l'arrêt.

« Je vais m'adresser à des enfants d'âge scolaire.

« Je vais leur parler histoire comme je vais leur parler doctrine. En d'autres termes, je vais leur donner une leçon comme elle doit être donnée.

« Je n'entends pas fronder, qu'on le sache bien, cette cour dans laquelle siège plus d'un magistrat ayant conquis l'estime publique; j'entends accomplir mon devoir de premier pasteur.

« Si, faisant aujourd'hui le catéchisme comme je vais le faire, je ne suis pas poursuivi, les curés et les vicaires soumis à ma juridiction sauront qu'ils peuvent continuer comme par le passé. Si, au contra m'étant déf drai — je su bien plus, la liberté qui n

« Evêque contient l'ar

« Contient traditionnel

« Dans l'a nombre qui, consciences

Des applar paroles de M



COL

Dans ce (
nal catholique)
police chez
la confiscation
nographique
a fallu cinq
Quelques j

Enfin, voi poison qui, si s'appliquait à prescriptions couserver au ordonne la se jusqu'alors, combattre l'e ll s'agit pou peuple moral sa glèbe nata au double p ses obligation

confé-», Mgr on sur

pisades, d'Appel

e parler

ment la chaque

it empêrise à le ui et le e impospurrions 1 coûter d'autre l'opposi-

'arrêt us d'un

intradic-

à Saintière qui

rler doc-

l'estime pasteur. le faire, is à ma le passé.

Si, au contraire, je suis poursuivi, et si, ayant été poursuivi et m'étant défendu — car vous entendez bien que je me défendrai — je suis condamné, les mêmes curés, les mêmes vicaires, bien plus, la France entière, sauront à quoi s'en tenir sur la liberté qui nous est laissée.

- « Evêque du lieu ou l'arrêt fut rendu, je veux savoir ce que contient l'arrêt.
- « Contient-il, oui ou non, une atteinte à notre enseignement traditionnel et nécessaire ?
- « Dans l'affirmative, qu'il soit traité comme ces arrêts sans nombre qui, au cours des âges, ont blessé la liberté sacrée des consciences d'enfants et d'hommes! »

Des applaudissements euthousiastes ont salué ces énergiques paroles de Mgr Touchet.

LA LUTTE CONTRE L'IMMORALITE



N Allemagne et en Autriche, une campagne très active se poursuit, depuis quelque temps, et non sans succès, contre ce fléau de nos sociétés actuelles.

Dans ce dernier pays notamment, les révélations d'un journal catholique, la *Reichspost*, ont abouti à une descente de la police chez un libraire juif de Vienne, du nom de Stern, et à la confiscation de *trente mille* exemplaires d'ouvrages plus pornographiques les uns que les autres, estimés 150,000 francs. Il a fallu cinq camions pour les conduire au pilon.

Quelques jours aprés, on lisait dans le même journal :

Enfin, voilà pourtant supprimée une de ces fabriques de poison qui, sous l'étiquette de librairie artistique et scientifique, s'appliquait à répandre le vice parmi le peuple! Au moyen de prescriptions minutieuses, notre gouvernement s'occupe de couserver au peuple la santé physique. En cas d'épidémie, il ordonne la séquestration, la désinfection, la vaccination. Mais jusqu'alors, c'est à peine s'il s'est inquiété de la manière de combattre l'empoisonnement intellectuel et moral des masses. Il s'agit pourtant là d'un des biens les plus précieux. Seul, un peuple moralement droit et fort se défendra comme il faut sur sa glèbe natale; seul un peuple de ce genre pourra progresser au double point de vue économique et scientifique, et remplir ses obligations politiques et nationales.

Des ruisselets malpropres qui s'écoulent de certains égouts littéraires des grandes villes, monte un air de pestilence cent fois plus dangereux que les vapeurs chargées de bacilles qui s'échappent du troupeau du tuberculeux parqués dans certains quartiers de ces mêmes villes. La phtisie ne tue que les corps ; cette corruption morale assassine les corps et les âmes. La tuberculose est le resultat de la pauvreté, des privations et d'une hérédité malheureuse ; la dévastation des forces morales est due à l'infâme soif de lucre d'êtres lubriques.

Malgré cela, à notre époque débordante de sentimentalité raffinée, de nervosité délicate, de prétendue justice et humanité, il y a des gens qui se croient obligés d'éviter le reproche de pruderie, en s'abstenant de protester contre l'immoralité publi-

que et la licence de certaines libraires.

Depuis quelques années, les éditeurs honnêtes s'élèvent là contre; en Allemagne, en Autriche, des associations formées par eux ont entrepris de mettre des bornes à la littérature pornographique. Et, dernière ment encore, au congrès des éditeurs et des libraires italiens tenu à Rome, une résolution était prise, à l'unanimité, concernant la nécessité d'arrêter l'envahissement du flot toujours montant de ces productions. Mais jusqu'alors, le public et l'État se sont presque dérobés complètement à leur devoir dans la circonstance.

Il ne s'agit pas là d'entraver chez quelques blasés dé la vie ce qu'ils regardent et revendiquent comme une liberté. Le demi-monde et ses partis ans ne nous intéressent nullement. Mais ce à quoi tout citoyen qui pense et réfléchit ne saurait être indifférent, c'est que, par l'activité industrielle des pornographes, la littérature malpropre pénètre aujourd'hui dans toutes les cellules de notre vie individuelle et sociale.

La pire, dans ce commerce immonde, est la réclame faite par des catalogues répandus à des milliers d'exemplaires. Il semble pourtant qu'enfin la triste patience dont on a fait preuve jusqu'alors touche à sa fin. Mais si on se décide à attaquer le monstre, qu'on le fasse vigoureusement. Ce n'est pas là une question de parti; c'est une simple question d'assainissement auquel doivent coopérer tous les hommes de cœur.

L. COLLIN.



organisateurs
Montréal, m
illustré des p
qui sera sans
gressistes et
à bon nombi
beaucoup de
propre ville ?
à Rome, fais
élevé à Rome
son compagn
Plus d'un Mc
apprendre su

Quoiqu'il a vade-mecum. plns distingue connu— a m la description une verve de il s'agit d'une l'illustration même fort in pour un Condoute les édit protestants, à nos institut

Naturellen Congrès, le p séances d'étud d'une attenti congressistes et ses alenta qu'on peut fa haiter connaî

La table l'intérêt que égouts ce cent lles qui certains s corps;

nes. La tions et morales

manité, oche de té publi-

lèvent là formées ture poréditeurs ait prise, issement qu'alors, nt à leur

dé la vie perté. Le ullement. urait être pornograans toutes

ame faite plaires. Il ait preuve taquer le pas là une nissement

OLLIN.

GUIDE DE MONTREAL

OUR l'avantage et l'accommodation des nombreux voyageurs que nous attendons à Montréal, en septembre, à l'occasion du Congrès Eucharistique, les organisateurs de ce Congrès viennent de publier un Guide de Montréal, modeste petit volume de 250 pages, richement illustré des principales vues de nos édifices religieux et autres. qui sera sans aucun doute d'une très pratique utilité aux congressistes et aux touristes étrangers, comme aussi peut-être à bon nombre de Canadiens. C'est étonnant, en effet, comme beaucoup de gens, d'ailleurs renseignés, le sont peu sur leur propre ville? On a raconté qu'un étudiant canadien, en stage à Rome, faisant un jour la promenade avec un collègue né et élevé à Rome, fut tout surpris, rendu sur l'Aventin, d'entendre son compagnon lui dire : "Je ne suis jamais venu jusqu'ici". Plus d'un Montréalais peut-être, comme ce Romain, aurait à apprendre sur l'histoire et les beautés de sa ville.

Quoiqu'il en soit, le Guide de Montréal sera pour tous un vade-mecum. L'auteur — un de nos hommes de lettres les plus distingués et un professeur de beaux-arts favorablement connu — a mis dans le précis historique de notre ville et dans la description des édifices et monuments un naturel de vie et une verve de style qui assurent le succès du volume. Comme il s'agit d'une édition populaire — le Guide se vend 25 cts — l'illustration n'a pu être très soignée. Elle est quand même fort intéressante et surtout très heureusemeut choisie pour un Congrès Eucharistique. On n'a pas méconnu sans doute les édifices et monuments de nos concitoyens anglais et protestants, mais on a fait la part plus large à nos églises et à nos institutions catholiques, comme il convenait.

Naturellement les renseignements particuliers touchant le Congrès, le programme des célébrations et démonstrations, les séances d'études, toutes les informations utiles, ont été l'objet d'une attention spéciale. Mais, en plus, nous le répétons, les congressistes trouveront dans ce joli volume sur Montréal et ses alentours, son histoire, les "rondes" intéressantes qu'on peut faire dans notre ville, tout ce qu'ils peuvent souhaiter connaître.

La table des matières, que voici, donne une idée de l'intérêt que tous pourront trouver dans la lecture de ce guide :

Montréal à vol d'oiseau, histoire de Montréal, principales églises et chapelles, les communautés religieuses et leurs œuvres, les communautés d'hommes, les communautés de femmes, établissements de charité, éducation, Université Laval, universités et écoles protestantes, bibliothèques, monuments, l'arrivée à Montréal, ronde à travers la ville, les cimetières, environs de Montréal, liste des monuments et endroits à visiter, programme officiel, procession, comité des travaux, bureaux de renseignements, postes et télégraphes, cartes de congressistes, ordo, Montréal commode, index du plan de la cité de Montréal, cahier des charges pour les voitures de louages, nos annonceurs.

Personne de ceux qui viendront au Congrès, en septembre, ne devra négliger de se procurer cet utile volume. Nous conseillons même aux intéressés de l'acheter à l'avance. Et puis, après le Congrès, on fera bien de le conserver pour y revenir. Le GUIDE porte, hors texte, une excellente carte topographique de Montréal, tout à fait réussie et au point.

En même temps que ce Guide de Montréal, on met en vente, un peu partout, la Médaille-souvenir du Congrès, qui se vend elle aussi, 25 cents, et qui est fort belle. C'est, en effet, un beau modèle de médaille gothique qui fait honneur au Comité et à l'artiste qui l'a conçu. L'envers représente la Cène, qu'encadre une arcade trilobée, avec une inscription: Panem nostrum quotidianum. Au revers, la Vierge — nous sommes de Ville-Marie — debout et les mains joinses se détache sur la projection de Montréal, avec, au bas, le millisime du Congrès.

Le GUIDE a été imprimé chez Arbour & Dupont, et la Médaille-souvenir a été frappée chez Caron Frères. Ils se vendent chacun 25 cents (30 cents par la poste), et sont en vente chez tous les libraires.

Prières des Quarante-Heures

MERCREDI, 3 AOUT — Lorette.

VENDREDI, 5 " — Bordeaux.

DIMANCHE, 7 " — La Trappe, Oka.

MARDI, 9 " — Notre-Dame-de-Pitié.

ARBOUR & DUPONT, imprimeurs, 419 et 421, rue Saint-Paul, Montréal.